



Club *les Roulyndres*,  
3 A Chemin de la Boudre, 30340 ROUSSON

Numéro d'équipages  
(réservé à l'organisation)

## BULLETIN D'ENGAGEMENT à la « 17ème Hivernale Cévenole » Dimanche 6 Février 2022

A retourner **avant le 21 Janvier 2022**, (cacher de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Club Les Roulyndres, 3 A, Chemin de la Boudre, 30340 ROUSSON** accompagné du chèque de participation aux frais, la copie du permis de conduire du conducteur et du navigateur, la copie du certificat d'immatriculation et du certificat d'assurance en cours de validité du véhicule désigné ci-dessous, ainsi qu'une attestation du propriétaire (si ce dernier n'est ni le conducteur ni le navigateur) du véhicule autorisant l'équipage à le conduire.

EQUIPAGE	CONDUCTEUR	NAVIGATEUR
Nom		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Nationalité		
Adresse		
N° de Permis de conduire		
N° de téléphone		
Adresse courriel		
Club		

	VOITURE ENGAGÉE
Marque & Modèle	
1ère date de mise en circulation	
Immatriculation	
Compagnie d'assurance	
N° de Police	

### CHOIX DU PARCOURS (sous réserve des autorisations de circuler délivrées par les autorités) *Merci de bien vouloir cocher la formule retenue*

<b>MONTAGNE</b>	Pour le parcours dit « <i>Montagne</i> », les équipements spéciaux homologués pour rouler sous la neige sont <b>obligatoires</b> (chaînes ou chaussettes ou pneus neiges)
<b>PLAINE</b>	Pour le parcours dit « <i>Plaine</i> », les équipements spéciaux homologués pour rouler sous la neige sont recommandés (chaînes ou chaussettes ou pneus neiges)

**PARTICIPATION AUX FRAIS : 90,00 euros / équipage** à régler par chèque à l'ordre : « Association Club Les Roulyndres ».



**Club les Roulyndres,**  
**3 A Chemin de la Boudre, 30340 ROUSSON**



**Règlement de la balade « 17ème Hivernale Cévenole »**

• **Article 1 : Respect du Code de la Route**

Il s'agit d'une randonnée au Road Book sur route ouverte à vocation historique. De ce fait, cette dernière est donc soumise au respect du code de la route, et chaque équipage devra présenter un véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'organisation se réserve le droit d'effectuer un contrôle de routine sur certains points de sécurité sur le véhicule désigné en page 1 ainsi que de refuser l'accès au véhicule et à son équipage, si elle considère que ledit véhicule fait apparaître un risque à son équipage ou à des tiers.

L'association « Club Les Roulyndres » ne pourra être tenue responsable de dommages corporels ou matériels causés par un équipage et son véhicule participant à la randonnée.

• **Article 2 : Consommation d'alcool**

Toutes boissons alcoolisées consommées, le sera, sous l'entière responsabilité de chaque participant.

La responsabilité de l'association « Le Club Les Roulyndres » ainsi que celle de son président en exercice ne pourront être recherchées en aucun cas.

L'association « Club Les Roulyndres » ne finance aucune boisson alcoolisée lors de balade.

Le président en exercice de l'association « Le Club Les Roulyndres » se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas la législation en vigueur concernant l'alcoolémie au volant (Cf Code de la Route).

• **Article 3 : Droit à l'image**

Chaque participant autorise l'organisation « Association Club Les Roulyndres » à :

- réaliser par tous moyens des images fixes ou audiovisuelles de sa personne, de l'enfant mineur, ou du majeur protégé, lors de cette balade.
- utiliser les images fixes ou audiovisuelles mises à disposition ou réalisée au profit de l'organisation en vue de leur publication sur tous supports, y compris les documents promotionnels dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- modifier par tous moyens techniques les images fixes ou audiovisuelles pour les adapter au support.

L'organisation s'interdit :

- de céder à titre gratuit ou onéreux, les images ou bénéfices de la présente autorisation à un tiers.
- de diffuser toute image pouvant porter atteinte à la dignité et à l'honneur de la personne photographiée.

L'autorisation est conférée à titre gratuit. En conséquence, aucune rémunération ou dédommagement de quelques natures que ce soit ne pourra être réclamé au bénéficiaire de l'autorisation

Les signataires peuvent demander à tout moment la fin de l'exploitation des images par lettre ou courriel au président en exercice de l'association organisatrice. Le retrait sera effectué dans un délai compatible avec les contraintes techniques imposées par la modification du support sur lequel figure les images.

• **Article 4 : Nombre d'équipage.**

La présente balade est limitée à **60 équipages**.

Les 60 premiers équipages ayant retournés un dossier d'engagement complet seront inscrits.

Une liste d'attente sera créée pour les suivants en cas de désistement d'un des équipages participants.

• **Article 5 : Déroulement de la balade.**

Il s'agit d'une balade au Road Book.

Chaque équipage recevra par courriel une semaine avant le jour de la « 17ème Hivernale Cévenole » une fiche information concernant le point de départ de la balade et les horaires à respecter pour le départ.

Nous vous rappelons que le respect des horaires permettra un bon déroulement de la balade pour tous.

***Chaque participant déclare être majeur et pouvoir donner librement son consentement***

**Fait à**

**Le**

***Signatures du conducteur et du navigateur précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».***